

Audit de la surveillance de SRG SSR et Serafe SA

Office fédéral de la communication

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la surveillance de la Société suisse de radio-diffusion et télévision (SSR) et de Serafe SA auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il a aussi contrôlé la mise en œuvre de quatre recommandations. La SSR est exclue de la surveillance du CDF.

Le CDF a examiné la manière dont l'Office fédéral de la communication (OFCOM) assure la surveillance de la concession et la surveillance financière de la SSR. Ce sujet avait déjà été abordé lors d'un audit du CDF en 2005¹. La surveillance exercée par l'OFCOM avait alors été jugée insuffisante. Depuis lors, les bases légales en matière de surveillance ont été renforcées. Le CDF a en outre audité la surveillance exercée par l'OFCOM sur la perception de la redevance radio-télévision (redevance des ménages), laquelle est perçue par Serafe SA depuis 2019². Le CDF a examiné ce domaine pour la première fois.

La SSR est financée à raison d'environ 80 % par la redevance des ménages, dont Serafe SA assure le recouvrement. Ce montant s'élevait à près de 1,2 milliard de francs en 2019. En contrepartie à ce financement, la SSR est tenue, dans le cadre du mandat de prestations que lui a confié le Conseil fédéral, de fournir le service public et d'utiliser les fonds alloués de manière économique et conforme au but défini. Dans le cadre de la surveillance à laquelle est soumise la SSR en vertu de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), il incombe au DETEC (OFCOM) de vérifier si ces conditions sont respectées. Les bases légales de la surveillance sont définies dans la LRTV. Les conditions régissant la surveillance de la SSR diffèrent de celles qui s'appliquent aux diffuseurs privés.

En raison du peu de critères clairement définis pour l'exécution de son mandat, une évaluation objective est quasiment impossible dans le cadre de la surveillance de la concession. En matière de surveillance financière, les exigences relatives à l'évaluation de la rentabilité et de la conformité au mandat de prestations sont définies. Toutefois, l'OFCOM ne fait que des déclarations très limitées sur ces critères de surveillance. L'OFCOM et le DETEC n'exploitent pas encore les possibilités prévues par la LRTV, par exemple le recours à des experts externes.

La surveillance de la concession est fortement axée sur la qualité

En termes de surveillance, la concession, et donc le mandat confié à la SSR, se révèle complexe. La concession ne fixe guère d'exigences mesurables concrètes pour le mandat de prestations. Cela est dû, entre autres, au résultat des procédures de consultation pour l'attribution des concessions.

Basées sur une méthode standardisée d'analyse de contenus, les analyses de programmes sont effectuées selon des codes prédéfinis. Il s'agit plutôt d'analyses de continuité, dont les

¹ « Audit de la situation financière et de la rentabilité de la SRG SSR idée suisse » (PA 5284), disponible sur le site Internet du CDF.

² « Audit du décompte de la TVA de Billag » (PA 19516), disponible sur le site Internet du CDF.

résultats font l'objet de discussions régulières avec la SSR. Les évaluations qualitatives se substituent donc à des critères clairs et présentent l'inconvénient de laisser une marge d'interprétation.

Les résultats d'analyses de programmes menées ponctuellement, le peu de critères disponibles et la fréquence des évaluations offrent une grande marge d'interprétation. Les résultats sont publiés, mais une évaluation globale de l'OFCOM fait défaut. Le CDF voit là un potentiel d'amélioration et adresse à l'OFCOM une recommandation en ce sens.

La surveillance financière ne remplit que très partiellement les exigences de la LRTV en matière d'utilisation conforme des fonds et de rentabilité

La surveillance financière de l'OFCOM se limite plutôt à une vue d'ensemble de la situation financière de la SSR. La surveillance de l'utilisation conforme et économique des moyens financiers, telle qu'elle est prescrite par la LRTV, n'est actuellement guère mise en œuvre par l'OFCOM. Les possibilités dont disposent l'OFCOM et le DETEC ne sont pas encore exploitées de manière conséquente. L'un des moyens d'accroître la pertinence des résultats consiste, par exemple, à examiner de plus près les outils, tels que la gestion des risques ou les processus de la SSR.

En vue du renouvellement de la concession de la SSR en 2024, il est possible de procéder à des audits de rentabilité similaires à ceux réalisés par le CDF en 2005 ou par l'OFCOM de 2014 à 2016. Il convient toutefois de définir clairement les priorités des activités de surveillance. L'évaluation de l'utilisation globalement conforme au but et de la rentabilité en tant que composante de la surveillance doit être renforcée de manière générale.

En 2005, le DETEC avait chargé le CDF d'examiner la rentabilité de la SSR. Les résultats ont donné lieu à d'importantes adaptations structurelles de la SSR. Depuis lors, aucun autre mandat n'a été confié au CDF.

Le CDF voit également un éventuel potentiel de synergie dans la coordination renforcée avec l'organe de révision interne de la SSR. Celui-ci occupe une position indépendante au sein du groupe et examine des thèmes susceptibles de servir de base à l'OFCOM, ou que l'OFCOM pourrait considérer comme vérifiés, à l'instar de l'attestation des réviseurs.

La surveillance de Serafe est en bonne voie

La surveillance de l'organe de perception fait l'objet d'un concept de surveillance distinct. Ce concept ainsi que l'audit effectué par l'OFCOM en 2021 auprès de Serafe SA sont jugés positifs. Le CDF n'a identifié des besoins d'amélioration que sur le plan formel.

Texte original en allemand